

**ARRETE DU MAIRE**  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.13-1 à 2213.6) ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R 417.10 et R 417.12 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977),  
CONSIDERANT la demande présentée par le Comité des Fêtes du 5 janvier 2026 ;  
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions ci-après.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur de la brocante prévue le dimanche 05 avril 2026 bénéficie d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée, dans les conditions fixées dans l'article N°2, de 05h00 à 20h00.

Durant cette période, tout véhicule est interdit d'empiétement sur la chaussée au sein de l'ensemble de la zone, à l'exception et uniquement avec l'autorisation des signaleurs :

- les véhicules de ravitaillement,
- les véhicules de secours et d'urgence,
- les véhicules de l'organisateur,
- ainsi que des véhicules accédant aux propriétés riveraines.

**ARTICLE 2 -**

**- Interdiction de stationner de 5h00 à 20h00 : plan n°1**

- Rue d'Epinaud, rue de Champigné (côté impair), sur les 5 places de parking en face de la sortie du lotissement de la roue qui tourne (rue de Champigné), place de la Mairie, Rue de l'Eglise, Place des Tilleuls, rue de Juigné (jusqu'au rond-point de la caserne des pompiers), rue de Grez (jusqu'à la rue des Godellières) et rue de la Cure.

**- Interdiction de circuler de 8h00 à 20h00 :**

- Place de la Mairie, Rue de l'Eglise, Place des Tilleuls, rue de Juigné (jusqu'au rond-point de la caserne des pompiers), Rue de Grez (jusqu'à la rue des Godellières) et la rue de la Cure.

**- Mise en place d'un sens unique de 08h00 à 20h00 :**

- Route de Querré (S391) de la sortie de la rue de la cure (ancienne usine) jusqu'à la rue des Godellières.
- Route de Soulaire (D109) de l'intersection de la rue d'Epinaud jusqu'au carrefour du chemin de l'Aurière.

**- Mise en place d'une déviation de 08h00 à 20h00 : Plan n°2**

- Champigné direction Montreuil-Juigné : Déviation par la route de la Chevalerie, route de Grez, route de la Guintière puis route de Montreuil (RD 768).
- Montreuil-Juigné direction Champigné, par la RD 768, le chemin de liaison du barreau, RD 191 vers Cantenay-Epinaud, route de Soulaire, route de L'Aurière, rue des Granges, chemin de la Grange, puis RD768.

**ARTICLE 3** - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les membres du comité des fêtes et des signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 4** - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque entrée du périmètre et au niveau des déviations.

**ARTICLE 5** - Le Maire, le Président du Comité des Fêtes, le SDIS et la Gendarmerie de Tiercé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

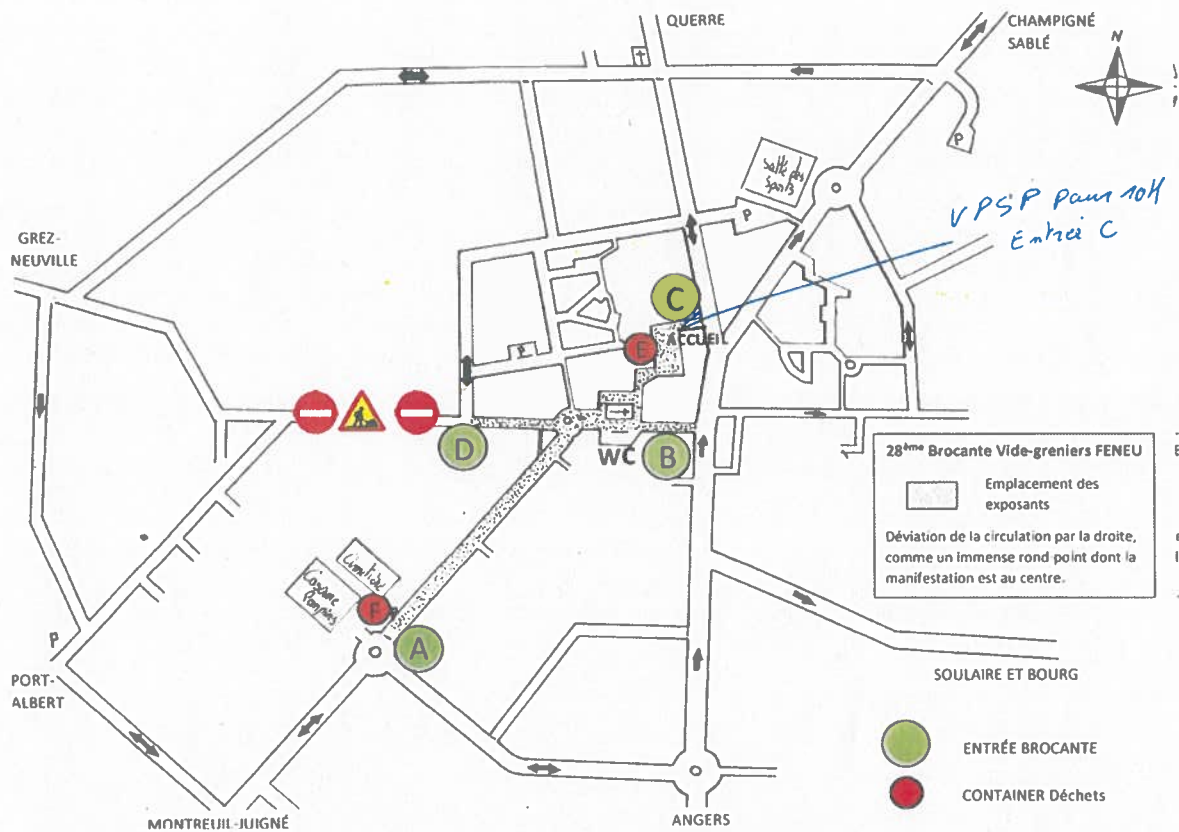
Fait à FENEU, le 27 février 2026

Adjoint au Maire en charge de la voirie, des bâtiments,  
de l'urbanisme et des espaces verts.



Eric WAGNER

## PLAN N°1 -



## PLAN N°2 – DEVIATION

